



CSAL

24 NOVEMBRE 2025

Compte-rendu

1. Approbation des procès-verbaux :

Le PV du 30 septembre 2025 est reporté au prochain CSAL.

2. Nouvelle méthode d'allocation des emplois aux directions locales (pour information) :

Le présent point vise à présenter aux organisations syndicales la nouvelle méthode de répartition des emplois.

Actuellement, les directions disposent du TAGERFIP (tableau de gestion des emplois de référence des finances publiques) qui détermine les emplois par structures et par grades. La répartition des emplois est ensuite affinée au moyen de la méthode d'allocation généralisée des emplois du réseau qui prend en considération les redéploiements sur les missions prioritaires et les transferts des missions.

Le Président rappelle que TAGERFIP, retrace chaque service par une ligne avec le nombre d'agents par grade, ce qui n'est pas satisfaisant au regard des temps partiels existants, parfois en nombre dans certains services.

Ces moyens sont amenés à évoluer pour s'appuyer, d'une part, sur une référence emplois exprimée en équivalent temps plein (ETP) et en actualisant d'autre part, les inducteurs de charges et enjeux qui n'ont pas été revus depuis 2019 alors que le réseau de la DGFIP a fortement évolué.

Ainsi, dans le système actuel, dès lors qu'un agent est affecté dans un service, l'emploi est considéré comme étant occupé à temps plein quelle que soit la quotité de travail de l'agent. Dans le système proposé, les vacances seront calculées en tenant compte de la quotité de travail des agents. En outre, les critères de charges, d'enjeux ou d'environnement qui permettent de calculer le poids de chaque direction vont faire l'objet d'une étude visant à leur actualisation.

Au regard de l'administration, la nouvelle méthode apparaît en adéquation avec les besoins réels.

Le nombre important aux promotions des concours ces dernières années atteste de la volonté de recrutement alors que l'évolution globale des effectifs de la DGFIP reste soumise aux autorisations de recrutements votées par le Parlement dans le cadre de la loi de finances.

L'alliance CFTC-CFDT, considère que les écarts le TAGERFIP et les ETP sont la conséquence de choix de gestion de la DGFIP. Les délais de révision des critères pris en compte dans l'élaboration de la méthode MAGERFIP doivent être considérablement réduits. Pour notre alliance, l'administration devra faire une véritable analyse des vacances si elle veut réellement adapter les effectifs aux charges.

En complément, nous vous invitons à retrouver la déclaration liminaire de l'alliance CFTC-CFDT lue lors du [CSAR du 9 octobre 2025](#) sur le site de la CFTC Finances Publiques.

3. Projet de création de pôle départementaux de programmation et d'expertise (pour avis) :

Alors que les Pôles de contrôle et d'expertise (PCE), ont contribué à l'alimentation des brigades de vérification (BDV) en contrôle fiscal externe (CFE) ainsi qu'à la mise en œuvre des nouvelles orientations du contrôle fiscal, leur organisation dans l'Oise ne répond plus aux synergies attendues au regard des objectifs poursuivis tant quantitatifs que qualitatifs.

Dans ce contexte, la DDFIP de l'Oise a décidé de s'aligner sur les directives nationales qui préconisent la création de pôle départemental d'expertise (PDE) et d'un pôle départemental de programmation (PDP) respectivement à Compiègne et à Beauvais selon une date prévue au 1^{er} septembre 2026. Les deux PCE de l'Oise fermeront à cette même date.

Actuellement, 24 agents (hors encadrement) sont affectés en PCE. Le projet prévoit 15 emplois (11 de catégorie A et 4 de catégorie B) au sein du PDP et 9 emplois (4 de catégorie A et 5 de catégorie B) au sein du PDE.

La mission de CFE a vocation à rejoindre les BDV. Le transfert de cette mission conduira à l'attribution d'un dossier supplémentaire à chaque vérificateur sans création de poste supplémentaire.

Cette restructuration sera l'occasion d'étudier et de repenser les espaces de travail selon les préconisations des conditions de vie au travail, espaces de co-working, collaboratif, etc....

L'alliance CFTC-CFDT, refuse que la réorganisation des services impacte les vérificateurs qui voient leur charge de travail augmenter. Le transfert du contrôle fiscal externe des PCE vers les BDV doit s'accompagner de la création d'emplois au sein de celles-ci.

L'accompagnement des agents qui envisagent de suivre leur mission doit également être mieux prise en considération, les sites de Compiègne et de Beauvais étant distants de 60 kms soit un temps de trajet de 50 minutes environ en véhicule et les deux sites étant relativement mal desservis entre eux par les moyens de transport.

L'alliance CFTC-CFDT et l'ensemble des organisations syndicales ont voté unanimement contre le projet proposé.

En complément, nous vous invitons à retrouver le compte-rendu de l'alliance CFTC-CFDT publié à la suite du [groupe de travail contrôle fiscal du 12 novembre 2024](#) sur le site de la CFTC Finances Publiques.

Les agents qui le souhaiteraient auront la possibilité de s'inscrire dans le mouvement de mutation national en bénéficiant de la priorité spécifiquement reconnue aux agents voyant leur service réorganisé.

La CFTC Finances Publiques est à l'écoute des agents des PCE pour les accompagner dans le cadre de la réorganisation de leur service.

4. Points divers :

Le budget réduit et les refus de fournitures de bureau a suscité un grand mécontentement des agents et des chefs de services qui y voient un manque de considération à leur égard et de leur travail.

Considérant qu'il s'agit d'une nécessité pour les finances publiques, le Président assume pleinement son choix.

Après le vote contre unanime sur le projet de création de pôle départementaux de programmation et d'expertise, ce point sera représenté en deuxième convocation le vendredi 5 décembre 2025.